

Arrêté

n° 2019-276

Objet : Modification de l'arrêté du 17 décembre 2018 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2019.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté n° 2018-943 du 17 décembre 2018 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2019,

Vu la convention générale relative à la mutualisation des coûts de concours et des examens transférés du Centre national de la fonction publique territoriale vers les centres de gestion,

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2019,

Considérant les incidents techniques, indépendants de la volonté du Centre de gestion, ayant entraîné l'interruption des connexions au site internet du cdg69 et à sa messagerie, certains candidats ayant été dans l'impossibilité de procéder à leur pré-inscription en ligne au concours externe, au concours interne et au 3^e concours d'accès au grade de rédacteur territorial session 2019,

Considérant le principe d'égalité d'accès des candidats aux concours,

Arrête :

Article 1 : La période de retrait des dossiers d'inscription initialement ouverte du 12 février au 20 mars 2019 inclus, est prolongée jusqu'au mercredi 27 mars 2019 inclus. Les candidats pourront, par conséquent, retirer leur dossier d'inscription jusqu'à cette date.

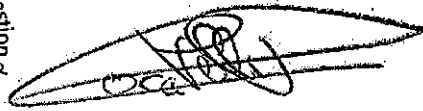
Article 2 : Les dossiers complets devront être déposés avant 17 heures ou expédiés exclusivement au cdg69 au plus tard le jeudi 4 avril 2019, le cachet du prestataire faisant foi. Ces dossiers de candidature doivent être adressés à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon
Service Concours « concours de rédacteur territorial »
9, Allée Alban Vistel - 69110 SAINTE FOY-LES-LYON

Article 3 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel, sur le site internet <http://www.cdg69.fr> et affiché dans les locaux du cdg69, de la délégation régionale du CNFPT d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que pour le concours externe dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail.

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale parties prenantes à la présente organisation.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 18 mars 2019
Le Président,

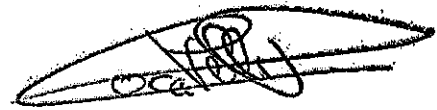


Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'État.

19 MARS 2019

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le **19 MARS 2019**
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification de l'arrêté du 17 décembre 2018 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2019.

Date de transmission de l'acte : 19/03/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 19/03/2019

Numéro de l'acte : 2019-276 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912019-20190318-2019-276-AR

Date de décision : 18/03/2019

Acte transmis par : Nathalie QUATTRONE

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.5. Autres actes

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 18 mars 2019 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2018 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial (session 2019)

NOR : TERB1908210A

Par arrêté du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 18 mars 2019, l'arrêté du 17 décembre 2018 est modifié comme suit :

La période de retrait des dossiers d'inscription initialement ouverte du 12 février au 20 mars 2019 inclus, est prolongée jusqu'au mercredi 27 mars 2019 inclus. Les candidats pourront, par conséquent, retirer leur dossier d'inscription jusqu'à cette date.

Les dossiers complets devront être déposés avant 17 heures ou expédiés exclusivement au cdg69 au plus tard le jeudi 4 avril 2019, le cachet du prestataire faisant foi. Ces dossiers de candidature doivent être adressés à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, service concours « concours de rédacteur territorial », 9, allée Alban-Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon.

Arrêté

n° 2018-943

Objet : Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2019.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu la convention générale relative à la mutualisation des coûts de concours et des examens transférés du Centre national de la fonction publique territoriale vers les centres de gestion,

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2019,

Considérant les besoins exprimés,

Article 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) organisera un concours externe, un concours interne et un troisième concours de rédacteur territorial, à partir du 3 octobre 2019, pour les besoins des collectivités des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé comme suit :

Concours externe	:	67 postes,
Concours interne	:	62 postes,
Troisième concours	:	11 postes.

Article 3 : Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu, dans les locaux du cdg69, 9 allée Alban Vistel, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon et au Centre d'exposition Eurexpo, avenue Louis Blériot, 69686 Chassieu, le jeudi 3 octobre 2019.

Article 4 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront de la façon suivante :

- concours externe : le 3 octobre 2019 de 9h à 12h pour l'épreuve de « réponses à une série de questions par option » et de 14h à 17h pour l'épreuve de « note sur dossier sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales »,
- concours interne et troisième concours : le 3 octobre 2019 de 14h à 17h pour l'épreuve de « note sur dossier par option ».

Article 5 : La date de réunion du jury d'admissibilité est fixée au 17 décembre 2019.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à Sainte Foy-lès-Lyon durant le 1^{er} semestre 2020.

Article 6 : Les candidats doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Les ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. Leur avancement de grade, leur promotion de cadre d'emplois ou leur nomination dans un emploi intervient dans les mêmes limites.

Article 7 : Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié. Le

nombre de postes ouverts au titre de ce concours représente 30% au moins des postes à pourvoir.

Les candidats au concours interne doivent être fonctionnaires, agents publics des collectivités territoriales, de l'État et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier 2019, de quatre années au moins de services publics et être en activité le jour de la clôture des inscriptions. Le nombre de postes ouverts au titre de ce concours représente 50% au plus des postes à pourvoir.

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier 2019 de l'exercice, pendant une durée de quatre années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Le nombre de postes ouverts au titre de ce concours représente 20% au plus des postes à pourvoir.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptés dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

Les demandes de modification du choix de voie du concours (externe, interne ou 3^e concours) ne sont possibles qu'en réalisant une nouvelle demande d'inscription avant la date limite du 20 mars 2019.

Les candidats doivent choisir lors de leur inscription, le domaine sur lequel portera l'épreuve d'admissibilité de « réponses à une série de questions par option » (concours externe) ou de « note sur dossier par option » (concours interne et 3^e concours) :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Les demandes de modification du choix du domaine ne sont possibles qu'en réalisant une demande écrite (courrier ou mail) avant la date limite du 28 mars 2019.

Aucun changement n'est possible après la clôture des inscriptions.

Article 8 : La période de retrait des dossiers d'inscription est ouverte du 12 février au 20 mars 2019 inclus.

La clôture des inscriptions est fixée au 28 mars 2019. Le retour des dossiers complets est impératif pour le 28 mars 2019 (cachet de La Poste faisant foi).

Les demandes d'inscription doivent impérativement être effectuées entre le 12 février et le 20 mars 2019, le cachet du prestataire faisant foi, sur les formulaires du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, téléchargeables sur son site internet : www.cdg69.fr et dans ses locaux, 9 allée Alban Vistel, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon. Les demandes par voie postale doivent comporter l'intitulé du concours et être accompagnées d'une enveloppe, format 21 X 29,7 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur (au moins 250 g).

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle. Aucun dossier envoyé par mail au cdg69 ne sera pris en compte.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription imprimé et des pièces demandées, adressés ou déposés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, à l'attention du Service Concours, 9, allée Alban Vistel, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais (cachet de La Poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, à l'adresse suivante : 9 allée Alban Vistel, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon, fax (04.72.38.49.79) ou par mail (concours@cdg69.fr) en n'oubliant pas de préciser le numéro de dossier, le nom et le prénom ainsi que le concours concerné.

Article 9 : Les dossiers complets devront être déposés avant 17 heures ou expédiés exclusivement au cdg69 au plus tard le 28 mars 2019, le cachet du prestataire faisant foi. Ces dossiers de candidature doivent adressés à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon
Service Concours « concours de rédacteur territorial »
9, Allée Alban Vistel - 69110 SAINTE FOY-LES-LYON

Conformément à l'article 15 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les listes de candidats admis à concourir seront arrêtées par le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 5 à 12 de ce même texte.

Article 10 : Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être délivrés par le cdg69 et sont disponibles sur son site internet : <http://www.cdg69.fr>.

Article 11 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel, sur le site internet <http://www.cdg69.fr> et affiché dans les locaux du cdg69, de la délégation régionale du CNFPT d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que pour le concours externe dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail.

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale parties prenantes à la présente organisation.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 17 décembre 2018
Le Président,




Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'État.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le **31 DEC. 2018**
Le Président,




Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2019.

Date de transmission de l'acte : 31/12/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 31/12/2018

Numéro de l'acte : 2018-943 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 069-286912019-20181217-2018-943-AR

Date de décision : 17/12/2018

Acte transmis par : Nathalie QUATTRONE

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.5. Autres actes

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 17 décembre 2018 portant ouverture d'un concours d'accès au grade de rédacteur territorial (session 2019) organisé par le centre de gestion du Rhône

NOR : TERB1900819A

Par arrêté du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, en date du 17 décembre 2018, un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial, sont ouverts pour couvrir les besoins des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie, au titre de l'année 2019. Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé comme suit :

Concours externe : 67 postes.

Concours interne : 62 postes.

Troisième concours : 11 postes.

Les demandes de dossiers d'inscription sont à adresser au centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) au plus tard le 20 mars 2019, par voie postale (joindre une enveloppe 21 × 29,7 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur (100 à 250 g)).

Pendant la période de retrait des dossiers, du 12 février au 20 mars 2019, les candidats peuvent également se préinscrire en ligne sur le site www.cdg69.fr. Le dossier de candidature imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé avant 17 heures ou envoyé au centre de gestion au plus tard le jour de la clôture des inscriptions : le 28 mars 2019, pour être considéré comme inscription à l'adresse suivante : centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, 9, allée Alban-Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon. Les photocopies de dossier, les captures d'écran ou impressions non conformes ne sont pas acceptées. Aucun dossier envoyé par mail au cdg69 ne sera pris en compte.

Conformément à l'article 15 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les listes de candidats admis à concourir seront arrêtées par le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 5 à 12 de ce même texte.

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être délivrés par le cdg69 et sont disponibles sur son site internet : <http://www.cdg69.fr>.

L'arrêté intégral d'ouverture sera disponible sur ce même site. Les candidats sont invités à consulter les modalités de constitution des dossiers au regard notamment des demandes d'équivalence de diplôme.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu dans les locaux du cdg69, 9, allée Alban-Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon et au centre d'exposition Eurexpo, avenue Louis-Blériot, 69686 Chassieu, le jeudi 3 octobre 2019.

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée au président du centre de gestion du Rhône.